

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2025-503 de concordance au règlement 2024-005-R modifiant le règlement 004-87 - schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon modifiant les règlements de zonage 2009-155 et de lotissement 2009-156 concernant les normes s'appliquant aux sources d'eaux potables, aux milieux humides, aux zones fortes pentes et à la modification des zones 141-cn et 106-ha.
2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC d'Avignon et le certificat de conformité a été délivré le 11 février 2026.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon et aux dispositions du document complémentaire.
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 18^{ème} JOUR DE FÉVRIER 2026



Antoine Audet
Directeur général et greffier
(Publication sur le site internet de la Ville, le 18 février 2026)